



Fédération  
culturelle  
canadienne-  
française

# **Mémoire – Consultation publique pour un encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones**

Déposé le 8 juillet 2024 au ministère de la Culture et des  
Communications du Québec

# Liste des recommandations

## Recommandation 1

La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) recommande que **toute législation sur l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et sur leur découvrabilité soit alignée sur les lois canadiennes existantes**, y compris sur la *Loi sur la diffusion continue en ligne* (projet de loi C-11 [44-1], ci-après C-11), et sur les textes internationaux, dont la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette recommandation comprend plusieurs sous-recommandations.

- i. **Objectifs de la loi.** La FCCF appuie la recommandation du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels (2024, ci-après le Comité-conseil) de garantir aux Québécois·e·s des droits culturels tels que le droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité.
- ii. **Secteurs couverts par la loi.** La FCCF recommande que la loi s'applique à tous les secteurs artistiques et culturels.
- iii. **Types de contenus couverts par la loi.** La FCCF appuie la recommandation du Comité-conseil (2024) de viser à garantir aux Québécois·e·s l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et leur découvrabilité.
- iv. **Entreprises visées par la loi.** La FCCF recommande un alignement sur la législation fédérale en matière de radiodiffusion. Cela lui paraît souhaitable et nécessaire pour l'atteinte des objectifs poursuivis par le Québec.

## Recommandation 2

La FCCF soutient la recommandation du Comité-conseil (2024) de **reconnaître les droits culturels comme des droits fondamentaux** en les enchâssant dans la *Charte québécoise des droits et libertés* (L.R.Q., C-12) pour protéger et promouvoir la langue française et la culture francophone.

## Recommandation 3

La FCCF recommande d'**imposer des obligations aux entreprises visées par la loi**. Cette recommandation se décline en plusieurs sous-recommandations :

- i. Imposer un **quota de contenus culturels d'expression originale de langue française** dans les catalogues des entreprises visées par la loi.
- ii. À l'intérieur du quota principal cité au point i ci-dessus, prévoir un **sous-quota de contenus culturels issus de la francophonie canadienne et acadienne**. Ces contenus devraient faire l'objet de mesures concrètes visant à les mettre en valeur.
- iii. À l'intérieur du quota principal cité au point i ci-dessus, prévoir un **sous-quota de contenus culturels francophones destinés spécifiquement aux jeunes**. Ces contenus devraient faire l'objet de mesures concrètes visant à les mettre en valeur.
- iv. Imposer des obligations aux entreprises visées par la loi en matière de **partage de données** et de **transparence algorithmique**.

## Recommandation 4

La FCCF recommande que le Québec détermine et mette en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de sa loi. Sans imposer de moyens précis, puisque ce domaine relève exclusivement de la compétence du Québec, il est important de rappeler que **sans ce mécanisme, il sera impossible de garantir que la loi atteigne ses objectifs**.

# Introduction

La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) est heureuse de soumettre au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ce mémoire résumant sa position sur l'élaboration d'un cadre législatif garantissant aux Québécois·e·s un droit fondamental à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité. Fondée en 1977, la FCCF est la voix politique des arts et de la culture en francophonie canadienne et acadienne. Son réseau rassemble 22 membres partout au Canada :

- 13 organismes œuvrant au développement culturel et artistique dans 11 provinces et territoires,
- 7 organismes nationaux représentant le théâtre, l'édition, la chanson, la musique, les arts visuels et les arts médiatiques,
- 1 regroupement pancanadien de diffuseurs des arts de la scène,
- 1 alliance de radios communautaires.

Selon une étude récente réalisée par Hill Stratégies, l'impact économique du secteur de la culture à l'extérieur du Québec s'élevait à 5,63 milliards de dollars en 2021<sup>1</sup>. Le dernier recensement canadien a également révélé que hors du Québec, ce sont plus de 36 000 francophones qui travaillent en culture<sup>2</sup>.

La FCCF, leader de la francophonie canadienne et acadienne, joue un rôle clé dans le dossier de la radiodiffusion à l'échelle fédérale. Active et visible depuis les travaux du Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications, lesquels ont donné lieu au dépôt du rapport Yale<sup>3</sup> en 2020, la FCCF a contribué à mettre en lumière les enjeux et les besoins spécifiques de la francophonie minoritaire, notamment la découvrabilité des contenus culturels francophones. Cet enjeu est primordial pour les Québécois·e·s et la francophonie canadienne et acadienne, surtout dans le contexte actuel de déclin de la langue française au Canada et en Amérique du Nord. Il y a urgence de légiférer en la matière.

La FCCF reconnaît et salue le leadership du Québec sur le plan de la découvrabilité des contenus culturels francophones. La présente consultation s'inscrit dans sa démarche proactive pour les protéger et les promouvoir. Bien que le mandat de la FCCF se déploie à l'extérieur de la juridiction du Québec, elle tient à s'exprimer sur plusieurs questions essentielles soulevées dans le cadre de cette démarche de consultation.

Alors que la réglementation de la loi C-11 est en cours de développement et que la découvrabilité des contenus culturels reste à être activement traitée par le Conseil de radiodiffusion et de télécommunications du Canada (CRTC), la consultation du MCCQ offre à la FCCF une occasion précieuse de réfléchir à la meilleure manière de garantir que les lois canadiennes et québécoises contribuent à leur objectif partagé de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, notamment d'un point de vue linguistique. Les recommandations de la FCCF soulignent l'importance d'aligner les outils législatifs fédéraux et provinciaux sur la découvrabilité, tout en conservant une certaine flexibilité.

---

<sup>1</sup> Hill Stratégies. (2023). Analyse de l'impact économique de la communauté culturelle canadienne-française en 2021. *Regards statistiques sur les arts*. [https://regardsstatistiques.substack.com/p/impact-economique-culture-franco-hors-quebec?utm\\_source=substack&utm\\_campaign=post\\_embed&utm\\_medium=web](https://regardsstatistiques.substack.com/p/impact-economique-culture-franco-hors-quebec?utm_source=substack&utm_campaign=post_embed&utm_medium=web)

<sup>2</sup> Hill Stratégies. (2023). Portrait des professions culturelles et d'artistes dans la francophonie canadienne. *Regards statistiques sur les arts*. <https://regardsstatistiques.substack.com/p/professions-culturelles-artistes-francophones>

<sup>3</sup> Groupe d'examen du cadre législatif en matière de radiodiffusion et de télécommunications. (2020). L'avenir des communications au Canada : le temps d'agir. Innovation, Sciences et Développement économique Canada. [https://ised-isde.canada.ca/site/examen-legislation-radiodiffusion-telecommunications/sites/default/files/attachments/BTLR\\_FRA\\_V3.pdf](https://ised-isde.canada.ca/site/examen-legislation-radiodiffusion-telecommunications/sites/default/files/attachments/BTLR_FRA_V3.pdf)

# La consultation du MCCQ

Le 17 mai 2024, M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Jeunesse et de la région de l'Outaouais, a lancé une consultation pour élaborer un cadre législatif garantissant aux Québécois·e·s l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité dans l'environnement numérique. Cette initiative donne suite à une recommandation du rapport du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels, publié en janvier 2024. Bien que le rapport contienne 32 recommandations dites complémentaires qui « reposent sur l'effet combiné d'une stratégie de coopération menée à la fois à l'international et au sein de la fédération canadienne, de même que sur des actions législatives, réglementaires, administratives et budgétaires conduites au Québec » (p. 3), la consultation se concentre sur la recommandation 21 du Comité-conseil visant à « garantir le droit fondamental des Québécois·e·s à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française dans l'environnement numérique et à leur découvrabilité » (p. 53). Le mémoire déposé par la FCCF porte donc spécifiquement sur cette question.

## Mise en contexte

La FCCF se réjouit de contribuer à la présente consultation. Aux fins du présent mémoire, la découvrabilité renvoie à :

(...) la disponibilité d'un contenu et à sa capacité d'être repéré parmi un vaste ensemble d'autres contenus, en particulier pour une personne qui n'en faisait pas précisément la recherche. Pour qu'un contenu soit facilement découvrable dans l'environnement numérique, il doit pouvoir être proposé à un utilisateur et croiser le chemin de ceux susceptibles de l'apprécier lors de leur parcours en ligne.<sup>4</sup>

Cette démarche s'inscrit dans un contexte marqué par le déclin du français au Canada et en Amérique du Nord, ainsi que par la prédominance d'entreprises étrangères de diffusion continue en ligne qui offrent des contenus visuels, audiovisuels ou alphanumériques de nouvelles aux publics. Ces entreprises opèrent depuis des décennies au Québec et au Canada sans être assujetties aux mêmes obligations que les entreprises canadiennes, créant un déséquilibre de force au détriment de ces dernières. Cette situation menace la capacité des créateurs et créatrices francophones à s'épanouir dans l'environnement numérique et la souveraineté culturelle des États, comme le relève le Comité-conseil dans son rapport :

(...) dans le secteur musical, une étude<sup>5</sup> publiée par l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec a démontré qu'en 2022, les interprètes québécois comptaient pour 8 % des écoutes faites par les Québécoises et les Québécois sur les services de musique en continu. De plus, parmi les 10 000 pistes les plus écoutées au Québec, la part des enregistrements interprétés en français n'était que de 8,6 %, soit 5,3 % provenant du Québec et 3,3 % de l'extérieur de la province. À l'inverse, la part des enregistrements interprétés en anglais s'est élevée à 85,7 %. (2024 : 10)

Le rapport du Comité-conseil présente plusieurs statistiques clés pour cette consultation. Il souligne que la proportion de personnes québécoises abonnées aux grandes plateformes étrangères de visionnement en ligne était nettement plus élevée que celle des services locaux en 2023. Par exemple, environ 10 % des abonnements concernaient des services comme Club illico, ICI Tou.tv Extra ou Crave, offrant principalement des contenus canadiens et québécois, comparativement à 24 % pour Disney+, 36 % pour Amazon Prime Vidéo et 55 % pour Netflix<sup>6</sup>. Le rapport s'appuie également sur un sondage Léger commandité par le Secrétariat à la jeunesse du Québec révélant que les principaux obstacles à la consommation de contenus culturels québécois dans ce groupe

---

<sup>4</sup> Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels. (2024). *La souveraineté culturelle du Québec à l'ère du numérique*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/rapport/RA-comite-expert-decouvrabilite-contenus-culturels.pdf>

<sup>5</sup> Champagne, L. (2024). La consommation d'enregistrements musicaux au Québec en 2023, *Optique culture*, 92(juin), Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/consommation-enregistrements-musicaux-quebec-2023.pdf>

<sup>6</sup> Académie de la transformation numérique. (2022). Portrait numérique des foyers québécois. *NETendances*, 13(05). <https://transformation-numerique.ulaval.ca/wp-content/uploads/2023/01/netendances-2022-portrait-numerique-des-foyers-quebecois.pdf>

incluent le manque de connaissance de l'offre culturelle locale (26 %) et des artistes québécois (30 %), ainsi que le désintérêt général des jeunes envers ces artistes (28 %)<sup>7</sup>. À la lumière de ces données, la FCCF partage l'avis du Comité-conseil : **il est urgent et impératif d'agir pour protéger et promouvoir notre langue et notre culture francophone, surtout auprès des jeunes.**

Dans ce mémoire, la FCCF propose des recommandations pour améliorer la découvrabilité des contenus culturels francophones et **encourage un dialogue constructif entre le Québec et les communautés francophones en situation minoritaire, qui sont de précieuses alliées.** La FCCF se réjouit également de la reconnaissance accordée par le Comité-conseil à sa Stratégie numérique pour le secteur culturel de la francophonie canadienne et acadienne (p. 12), présentée à juste titre dans son rapport comme une **opportunité de renforcer les actions conjointes avec le gouvernement du Québec, les communautés francophones en situation minoritaire et leurs organismes.** La Stratégie numérique vise à renforcer les capacités du milieu artistique et culturel des communautés francophones en situation minoritaire pour qu'il puisse pleinement participer à l'écosystème numérique en développant une vision collective et collaborative pour une transformation durable à l'échelle pancanadienne.

Ce mémoire vise également à **favoriser des collaborations fructueuses entre les organismes de la francophonie minoritaire et le Québec dans le domaine de la découvrabilité des contenus francophones,** notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2025 qui accompagne la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*<sup>8</sup>. Les objectifs 3.3 et 3.4 de ce plan d'action soulignent spécifiquement l'engagement du Québec à développer une approche inclusive de la francophonie canadienne, entre autres au niveau de la découvrabilité (p. 22 à 23). Ces objectifs s'inscrivent dans l'orientation 3 visant à « valoriser le français et les cultures francophones » (p. 19) :

**Objectif 3.3 :** Améliorer l'accès et la découvrabilité des contenus francophones dans l'espace numérique, notamment dans les domaines de la culture, de l'information (presse écrite, radio, télévision, plateformes numériques, etc.) et des communications.

**Objectif 3.4 :** Faciliter la diffusion des produits culturels des artistes francophones du Québec dans les autres provinces et dans les territoires et, réciproquement, des artistes francophones des autres provinces et des territoires au Québec.

L'orientation 2 du plan d'action mobilise directement la FCCF en ce qu'elle vise à « préserver la vitalité des communautés francophones et acadiennes » (p. 12). Plus précisément, l'action 25 appelle le gouvernement du Québec à « [s]outenir l'Accélérateur de la Table sur l'avenir des arts (TADA !), un carrefour francophone de collaborations en art et culture porté par la FCCF » (p. 13) et financé depuis 2022 par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC). L'accélérateur TADA offre des services d'accompagnement aux organismes artistiques et culturels du Québec et de la francophonie canadienne et acadienne qui souhaitent développer des projets et des partenariats à l'échelle nationale ou internationale. Si L'accélérateur TADA s'est lancé dans une nouvelle stratégie qui favorise la mise en mouvement de la culture de la donnée et la circulation des expertises culturelles partout au Canada, il demeure parfois difficile pour les organismes québécois de trouver d'autres sources de financement que le MCCQ pour des projets à portée pancanadienne favorisant la découvrabilité des contenus culturels francophones. Améliorer cette découvrabilité nécessitera différentes stratégies, y compris le développement d'une expertise numérique **à l'échelle du pays.**

Dans ce mémoire, la FCCF souligne l'importance d'**aligner les approches canadienne et québécoise concernant la découvrabilité des contenus culturels francophones.** Lors de l'événement Faire rayonner nos cultures à l'ère numérique, organisé le 27 mai 2024 par la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) dans le cadre de la première rencontre du Groupe de réflexion de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles

---

<sup>7</sup> Secrétariat à la jeunesse. (2023). *Perception des jeunes Québécois en 2023*. Sondage Léger.

<sup>8</sup> Direction de la francophonie, de la réflexion stratégique et des affaires publiques canadiennes et Secrétariat du Québec aux relations canadiennes. (2022). *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne. Plan d'action gouvernemental 2022-2025*. <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/documents/francophonie/plan-action-franco-2022.pdf>

dans l'environnement numérique, divers experts et expertes ont recommandé d'éviter les approches cloisonnées. La FCCF abonde en ce sens.

Enfin, la présente consultation offre une occasion d'encourager le gouvernement du Québec à développer un cadre législatif suffisamment aligné sur la loi C-11, afin d'**éviter une complexification inutile du cadre de radiodiffusion dans la province**. Une telle complexification pourrait avoir des incidences négatives contraires aux objectifs du gouvernement québécois, tant pour les créateurs et créatrices francophones que pour le public et la culture francophone en général. Comme souligné dans le rapport Yale de 2020, il est essentiel que le nouveau cadre de radiodiffusion conserve une certaine flexibilité. Le CRTC partage cette vision et cherche à développer un cadre réglementaire souple et adaptable en matière de radiodiffusion. Tout cadre législatif propre au Québec devrait être conçu de manière complémentaire aux outils juridiques préexistants, comme préconisé par le Comité-conseil dans son rapport (p. 9).

# Recommandations et justificatifs

## Recommandation 1 – Objectifs et portée d'un éventuel cadre législatif sur la découvrabilité propre au Québec

La FCCF recommande que **toute législation sur l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et sur leur découvrabilité soit alignée sur les lois canadiennes existantes**, y compris sur la *Loi sur la diffusion continue en ligne* (projet de loi C-11 [44-1], ci-après C-11).

Bien que la culture et les communications soient des compétences partagées au Canada, les conditions dans lesquelles se déploient la création, la production et la diffusion de contenus culturels francophones ont profondément changé au courant des dernières décennies. Dans cet environnement interconnecté, déterminer les compétences de chaque palier gouvernemental est un défi majeur. **Ces changements nécessitent une nouvelle approche basée sur la collaboration et la complémentarité en matière d'encadrement juridique de la découvrabilité des contenus culturels francophones**, comme l'a récemment souligné Alain Saulnier, expert québécois en journalisme et médias :

C'est la raison pour laquelle il est indispensable qu'une collaboration s'installe entre les deux ordres de gouvernement afin d'établir une stratégie concertée visant à contrer la domination de la culture par les superpuissances du Web. (...) le ministre de la Culture et des Communications du Québec, Mathieu Lacombe, a déjà annoncé son intention de légiférer afin de protéger la découvrabilité des contenus francophones sur les plateformes. Il tend ainsi une perche à son vis-à-vis, la ministre fédérale du Patrimoine canadien, Pascale St-Onge, pour accorder sa politique aux efforts soutenus développés par celle-ci. Les deux ministres n'ont d'autre choix que de collaborer pour développer une stratégie forte afin de contrer les incontournables « barbares numériques ».<sup>9</sup>

De façon similaire, le rapport du Comité-conseil mentionne ceci :

Aussi, avec le gouvernement du Canada, la négociation d'une entente bilatérale s'impose. Cette dernière doit renforcer l'action mutuelle des deux ordres de gouvernement en assurant la concertation, la coordination des efforts de même que la participation du Québec à l'élaboration du nouveau cadre réglementaire qui découle de l'adoption du projet de loi C-11. (2024 : 6)

Pour toutes ces raisons, la FCCF encourage donc le Québec à s'aligner de manière complémentaire sur les lois fédérales existantes et sur les textes internationaux, dont la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette recommandation se décline en plusieurs sous-recommandations :

- i. **Objectifs de la loi.** La FCCF appuie la recommandation du Comité-conseil visant à garantir aux Québécois·e·s des droits culturels, notamment l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et leur découvrabilité. Comme développé dans la recommandation 2 ci-dessous, la FCCF reconnaît la pertinence d'enchâsser les droits culturels dans les outils constitutionnels des pays et des gouvernements qui ont adopté les textes internationaux à ce sujet. Une telle initiative prise par le Québec aurait des répercussions nationales et profiterait à l'ensemble des Canadien·ne·s.
- ii. **Secteurs couverts par la loi.** La loi devrait s'appliquer à tous les secteurs artistiques et culturels.
- iii. **Types de contenus couverts par la loi.** La FCCF appuie la recommandation du Comité-conseil visant à assurer l'accès aux **contenus culturels d'expression originale de langue française** et leur découvrabilité. Cette terminologie inclusive permet d'accorder préséance à la langue de création des contenus culturels,

---

<sup>9</sup> Saulnier, A. (2024, 3 février). La découvrabilité des contenus culturels francophones, le défi d'Ottawa et de Québec. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/806562/idees-decouvrabilite-contenus-culturels-francophones-defi-ottawa-quebec>

en cohérence avec l'objectif de protéger et de promouvoir la diversité linguistique dans l'environnement numérique. Une telle mesure permettrait au Québec de soutenir non seulement sa propre culture, mais aussi les multiples cultures francophones qui enrichissent la francophonie canadienne et internationale, comme indiqué par le Comité-conseil dans son rapport de 2024 (p. 11). Cependant, il serait important de définir précisément le terme « contenus culturels d'expression originale de langue française » dans la loi, afin de déterminer les types de contenus francophones couverts. Cette définition pourrait, par exemple, inclure le contenu audio, audiovisuel et alphanumérique de nouvelles, comme recommandé dans le rapport Yale de 2020.

- iv. **Entreprises visées par la loi.** La FCCF recommande d'**harmoniser la législation québécoise avec la loi fédérale sur la radiodiffusion**, ce qu'elle considère comme un passage obligé pour atteindre les objectifs du Québec. Un cadre législatif québécois pourrait s'appliquer aux « entreprises de radiodiffusion », définies comme des « entreprises de distribution ou de programmation » ou encore des « entreprises en ligne ou d'un réseau », incluant les « entreprises en ligne », définies comme des « entreprises de transmission ou de retransmission d'émissions par Internet destinées à être reçues par le public à l'aide d'un récepteur. » (Voir le paragraphe 2(1) de la loi C-11<sup>10</sup>.) La FCCF recommande également d'inclure les téléviseurs connectés dans le champ d'application de cette loi. Selon Pierre Trudel (2024), expert en droit des médias et en technologies de l'information, les fabricants de téléviseurs connectés jouissent d'une grande latitude dans la configuration de leurs appareils, souvent au détriment des services canadiens de programmation et des créatrices et créateurs locaux<sup>11</sup>. Les configurations par défaut peuvent s'avérer complexes, voire impossibles, à modifier. Toujours selon Trudel (2024), cette réalité, due à un retard dans la mise à jour de nos lois, justifie que les téléviseurs connectés soient assujettis à une éventuelle loi québécoise garantissant l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité.

## Recommandation 2 – Droits culturels

La FCCF appuie la recommandation du Comité-conseil visant à reconnaître les droits culturels comme des droits fondamentaux, afin de protéger et promouvoir la langue française et la culture francophone. Ce droit s'appliquerait aux individus, ainsi qu'à « l'ensemble des entreprises et des organisations dont les biens et les services culturels sont ordinairement offerts au public » (p. 47).

La mise en œuvre de la recommandation du Comité-conseil permettrait de réaffirmer la nature constitutionnelle des droits culturels en les inscrivant dans la *Charte québécoise des droits et libertés* (L.R.Q., C-12), offrant ainsi de meilleurs outils pour garantir leur respect. Cette démarche s'alignerait sur le droit à l'égalité réelle des langues officielles du Canada, comme stipulé dans la *Loi sur les langues officielles* (L.R.C., 1985, ch. 31), et soutiendrait la pérennité de la communauté francophone canadienne. La FCCF appuie donc la recommandation du Comité-conseil de garantir aux Québécois·e·s des droits culturels, puisque cela aurait inévitablement une incidence nationale bénéfique pour à l'ensemble des Canadien·ne·s.

La FCCF appuie également la recommandation du Comité-conseil de **garantir le droit des Québécois·e·s à participer à la vie culturelle**, comme reconnu dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (1948). Actuellement, la domination des entreprises étrangères en ligne sur les marchés canadien et québécois, par des mécanismes comme la collecte de données d'usage et le développement de systèmes algorithmiques de recommandation, crée des obstacles significatifs à la pleine participation des francophones à la vie culturelle du Québec et du Canada.

En alignement sur les recommandations du Comité-conseil, le projet de loi pourrait également **garantir aux Québécois·e·s le droit d'être exposés à une diversité d'expressions culturelles, notamment sur le plan linguistique**. Cela répondrait à l'une des recommandations de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC), formulée au terme de la conférence Faire rayonner nos cultures à l'ère numérique, de

<sup>10</sup> Gouvernement du Canada. (27 avril 2023). Projet de loi C-11. <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/44-1/projet-loi/C-11/sanction-royal>

<sup>11</sup> Trudel, P. (2024, 2 avril). Téléviseurs à reconnecter. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/810046/chronique-teles-reconnecter>

« [v]aloriser l'adoption de politiques culturelles nationales protégeant et promouvant la diversité des expressions culturelles incluant des lois protégeant la diversité linguistique »<sup>12</sup>. De plus, cette mesure s'inscrirait dans la ligne d'action C8 de l'UNESCO visant à « préserver, revitaliser et soutenir la diversité linguistique et le multilinguisme, en ligne et hors ligne »<sup>13</sup> mise en avant lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). Cette ligne d'action fera par ailleurs l'objet d'une attention particulière lors de la conférence UNESCO MONDIACULT 2025.

### **Recommandation 3 – Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française**

La FCCF recommande d'imposer un quota de contenus culturels d'expression originale de langue française dans les catalogues des entreprises visées par la loi. Elle propose que ce quota inclue des sous-quotas pour les productions de la francophonie canadienne et acadienne, ainsi que pour les contenus destinés aux jeunes. Ces quotas devraient s'accompagner de mesures garantissant leur mise en valeur dans les catalogues. Enfin, la FCCF propose d'imposer aux entreprises des obligations en matière de partage de données et de transparence algorithmique.

- i. **Obligation d'inclure un quota de contenus culturels d'expression originale de langue française dans les catalogues des entreprises, ainsi que d'assurer leur mise en valeur.** La FCCF recommande d'inclure un quota d'œuvres d'expression originale de langue française dans les catalogues des entreprises visées par la loi. Cette mesure est essentielle afin de garantir aux Québécois·e·s l'accès à une large diversité de contenus culturels francophones.

Rappelons que ce type d'obligation est une mesure clé de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA) de l'Union européenne (UE). La directive impose aux radiodiffuseurs de réserver une part majoritaire de leur temps de diffusion aux œuvres européennes et exige que les services de médias audiovisuels à la demande favorisent la production et l'accès aux œuvres européennes. Cela peut se faire par des contributions financières à la production et à l'acquisition de droits d'œuvres européennes ou en accordant une part ou une importance aux œuvres européennes dans le catalogue des programmes.<sup>14</sup> Plus précisément, en matière de découvrabilité, la directive sur les SMA prévoit qu'au moins 30 % des titres de chaque service doivent être des œuvres de l'UE et qu'elles doivent être mises en valeur.<sup>15</sup> Des lignes directrices, incluant la manière de calculer ce quota, ont été émises par l'UE pour guider la mise en application de la directive.<sup>16</sup>

Bien que le cadre réglementaire visant la mise en œuvre de la loi C-11 au niveau fédéral n'aborde pas encore la question de la découvrabilité, il est pertinent de rappeler que la récente politique réglementaire 2024-121, qui établit des mesures de soutien au contenu canadien et autochtone par l'entremise de contributions de base, mentionne explicitement que :

Les contributions seront allouées là où il y a un besoin immédiat, comme les nouvelles locales à la radio et à la télévision, le contenu de langue française, le contenu autochtone

---

<sup>12</sup> Coalition pour la diversité des expressions culturelles. (2024, 29 mai). Groupe de réflexion de l'UNESCO sur le numérique : la Coalition pour la diversité des expressions culturelles transmet ses recommandations. <https://cdce-cdce.org/fr/publications/groupe-de-reflexion-de-lunesco-sur-le-numerique-la-coalition-pour-la-diversite-des-expressions-culturelles-transmet-ses-recommandations/>

<sup>13</sup> UNESCO. Ligne d'action C8 du SMSI : messages clés en préparation de la conférence UNESCO MONDIACULT en 2025. <https://www.itu.int/net4/wsis/forum/2024/fr/Agenda/Session/189>

<sup>14</sup> Commission européenne. (2022, 7 juin). Promotion et distribution des œuvres européennes. Bâtir l'avenir de l'Europe. <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/european-works>

<sup>15</sup> Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. (2023, 8 décembre). Les obligations en matière de contribution et de découvrabilité dans différents pays du monde. <https://crtc.gc.ca/fra/industr/modern/obligations.htm>

<sup>16</sup> Union européenne. (2020, 2 juillet). Lignes directrices sur la directive « Services de médias audiovisuels » révisée – Questions et réponses. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda\\_20\\_1208](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_1208)

et le contenu créé par et pour des groupes méritant l'équité, des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et des Canadiens de divers antécédents.<sup>17</sup>

S'il ne s'agit pas ici d'introduire un quota de contenus culturels francophones, mais plutôt une obligation de contribution financière à des fonds qui soutiennent notamment la production de contenus francophones, **la politique réglementaire 2024-121 comprend néanmoins des mesures concrètes visant à soutenir le contenu canadien et certains groupes en quête d'équité**. Cela inclut notamment les communautés francophones en situation minoritaire impliquées dans la création, la production et la diffusion de contenus culturels d'expression originale de langue française.

La FCCF recommande que l'obligation d'inclure des contenus d'expression originale de langue française s'accompagne d'une obligation de les mettre en valeur. Cela garantirait que ces contenus ne soient pas seulement présents dans les catalogues, mais également activement recommandés aux usager·ère·s. Étant donné le grand volume de contenus disponibles, leur découvrabilité dépend de leur promotion par les entreprises de diffusion continue en ligne. Cette recommandation de la FCCF fait écho à celle de la CDEC du 29 mai dernier, visant à « valoriser l'adoption de politiques culturelles nationales protégeant et promouvant la diversité des expressions culturelles incluant des lois obligeant la mise en place de mesures permettant la mise en valeur et la découverte de contenus locaux et nationaux sur les plateformes en ligne. »<sup>18</sup> Elle s'inscrit aussi en pleine continuité avec la directive SMA de l'UE.

ii. **Obligations d'inclure, à l'intérieur du quota principal, mentionné en sous-point i, un sous-quota de contenus culturels issus de la francophonie canadienne et acadienne, ainsi que d'assurer leur mise en valeur.** La FCCF recommande d'inclure un sous-quota de contenus culturels issus de la francophonie canadienne et acadienne à l'intérieur du quota principal, tout en assurant leur mise en valeur.

Comme le mentionne la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval dans un rapport de 2019, il est possible de diviser une exigence de contenus en sous-catégories ou sous-quotas<sup>18</sup>. Cette approche est courante au Canada et à l'international. Par exemple, en radiodiffusion, le CRTC exige que les stations de radio de langue française consacrent au moins 65 % de leur programmation hebdomadaire de musique populaire à de la musique française, en plus de leurs obligations de diffusion de contenu canadien. En Espagne, la mise en œuvre de la directive SMA prévoit également un sous-quota de 50 % d'œuvres en espagnol castillan ou dans l'une des langues régionales à l'intérieur des catalogues des services de médias audiovisuels.

L'inclusion d'un sous-quota de contenus culturels de la francophonie canadienne et acadienne dans les catalogues des entreprises visées par la loi s'inscrit dans la continuité du leadership exemplaire exercé par le Québec pour la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Premier gouvernement au monde à approuver la Convention dès 2005, le Québec prend activement part aux travaux visant sa mise en œuvre<sup>19</sup>. En tant que partenaire important des parties signataires, la province doit poser des actions concrètes en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, dans le respect des principes directeurs de la Convention. La recommandation de la FCCF est ainsi alignée sur le principe directeur 7 de la Convention de 2005 qui porte sur l'accès équitable. Ce principe stipule que « l'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle. »<sup>20</sup>

---

<sup>17</sup> Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. (2024, 4 juin). Politique réglementaire de radiodiffusion 2024-121. <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2024/2024-121.htm>

<sup>18</sup> Voir la note 11.

<sup>19</sup> Ministère de la Culture et des Communications du Québec. (2021, 31 mai). L'engagement du Québec à promouvoir et préserver la diversité des expressions culturelles. <https://mcc.gouv.qc.ca/index-i%3D6410.html#:~:text=Le%2020%20octobre%202005%2C%20l.a%20diversit%C3%A9%20des%20expressions%20culturelles>

<sup>20</sup> UNESCO. (2005). Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142919\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142919_fre)

La Convention appelle également les parties à adopter des mesures pour soutenir et promouvoir les productions culturelles provenant d'autres régions ou pays, comme stipulé à l'article 7.1b : « Les Parties s'efforcent de créer sur leur territoire un environnement encourageant les individus et les groupes sociaux : à avoir accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde. »<sup>21</sup> En garantissant aux Québécois·e·s un accès à des contenus culturels d'expression originale de langue française provenant aussi des communautés francophones en situation minoritaire, le gouvernement du Québec contribuerait à enrichir leur expérience culturelle et à établir et renforcer des ponts entre des communautés francophones de divers horizons. De plus, la Convention de 2005 accorde une place importante à la coopération bilatérale, régionale et internationale, considérée comme un outil essentiel pour favoriser la promotion de la diversité culturelle (art. 12).

Enfin, il est important de souligner les défis structurels auxquels fait face la francophonie canadienne et acadienne en matière d'accès aux infrastructures culturelles et au financement. Ces obstacles expliquent la nécessité de mettre en place des mesures positives spécifiques pour favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire, conformément à la *Loi sur les langues officielles* (L.R.C., 1985, ch. 31) et à la loi C-11. La politique réglementaire 2024-121 du CRTC, comme indiqué dans le communiqué de presse de la FCCF le 5 juin 2024, reconnaît également l'urgence de soutenir le contenu de langue française dans le cadre de la loi C-11, y compris celui provenant des communautés franco-canadiennes et acadiennes<sup>22</sup>. Le projet de loi du Québec sur l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité s'inscrit dans une démarche plus large visant à protéger la langue française. **Il est donc essentiel de créer des conditions propices à la création, à la production et à la diffusion de ces contenus, et ce, dans une perspective qui dépasse les frontières provinciales.**

- iii. **Obligations d'inclure, à l'intérieur du quota principal mentionné en sous-point i, un sous-quota de contenus culturels destinés aux jeunes, et d'assurer la mise en valeur de ces contenus.** La FCCF recommande que le Québec envisage d'ajouter au quota principal un sous-quota de contenus culturels francophones destinés aux jeunes dans les catalogues des entreprises ciblées. Cette mesure devrait inclure une obligation de mettre en valeur ces contenus.

Les données présentées en introduction de ce mémoire sont frappantes. Les jeunes sont de moins en moins exposés aux contenus culturels locaux, connaissent peu les artistes du Québec et leur démontrent peu d'intérêt. Or, l'exposition des jeunes à la culture et à la langue française est cruciale pour la préservation de nos cultures francophones. Comme le souligne également la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université Laval dans un rapport de 2019 : « on pourrait penser à décliner cette mesure [la fixation d'exigences minimales de contenus culturels francophones et de mise en valeur de ces contenus] en tenant compte de divers publics cibles, en particulier les jeunes publics dont la stimulation dans une langue donnée peut être déterminante pour assurer leur maîtrise de celle-ci sur le long terme. »<sup>23</sup>

- iv. **Autres obligations en matière de partage des données, ainsi que de transparence algorithmique.** La FCCF recommande que le Québec envisage de créer d'autres types d'obligations, notamment en matière de partage de renseignements non personnels (données d'usage, offre de revenus culturels, nombre d'abonnements, investissements, etc.), et de transparence algorithmique.

Une des raisons majeures du déséquilibre de pouvoir en faveur des entreprises étrangères de diffusion continue en ligne réside dans leur manque de transparence concernant la collecte de données et le fonctionnement de leurs systèmes de recommandation, qu'ils soient alimentés par des êtres humains ou

---

<sup>21</sup> Voir la note 19.

<sup>22</sup> Fédération culturelle canadienne-française. (2024, 5 juin). La FCCF applaudit la décision du CRTC d'exiger une contribution de 5 % de la part des entreprises étrangères en ligne. <https://fccf.ca/nouvelles/la-fccf-applaudit-la-decision-du-crtc-dexiger-une-contribution-de-5-de-la-part-des-entreprises-etrangeres-en-ligne/>

<sup>23</sup> Voir la note 17.

des machines. Ce manque de transparence favorise une concurrence déloyale, ce qui nécessite la mise en place de mesures contraignantes.

Dans le domaine des données audiovisuelles, savoir combien de personnes visionnent un film ou une série, combien parviennent à les visionner jusqu'à la fin, et connaître le profil des personnes abonnées (par exemple, celles qui consomment beaucoup de titres versus celles qui en consomment peu) constitue un avantage compétitif important. Ces données sont importantes pour les entreprises concurrentes offrant des services similaires, mais aussi pour les actrices et acteurs clés de la création comme les artistes, leurs agent·e·s et les producteur·trice·s. Ces personnes souhaitent toutes pouvoir rivaliser en captant l'attention des audiences par les meilleurs contenus possibles. Ces données doivent être rendues publiques et gérées de manière éthique et transparente.

Le Québec devrait envisager d'imposer une obligation de transparence concernant la formation des systèmes de recommandation. En Europe, ces préoccupations ont déjà été prises en compte. En janvier 2024, le Parlement européen a adopté une résolution pour élaborer une loi européenne visant à garantir des algorithmes équitables dans le secteur de la diffusion de la musique en continu, parmi d'autres domaines<sup>24</sup>. Dans le cadre de la Stratégie numérique pour l'Europe, le nouveau European Centre for Algorithmic Transparency (ECAT) a été créé pour promouvoir la recherche sur la collecte, l'utilisation et la gestion des données par les plateformes de diffusion continue en ligne. Son objectif est de s'assurer que les méthodes utilisées respectent la réglementation européenne en matière de gestion des risques<sup>25</sup>.

Au Canada, une partie de ces préoccupations figurent au cœur du développement du projet de loi C-27, la *Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs, la Loi sur le Tribunal de la protection des renseignements personnels et des données et la Loi sur l'intelligence artificielle et les données et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois*. La FCCF recommande que le Québec examine ces questions dans le cadre de l'élaboration d'un cadre législatif visant à assurer aux Québécois·e·s l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et leur découvrabilité.

## Recommandation 4 – Suivi de la mise en œuvre

La FCCF recommande que le Québec détermine et mette en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de sa loi. Sans imposer de moyens précis, puisque ce domaine relève exclusivement de la compétence du Québec, il est important de rappeler que, **sans ce mécanisme, il sera impossible de garantir que la loi atteigne ses objectifs.**

---

<sup>24</sup> Parlement européen. (2024, 17 janvier). Diffusion de musique en continu : l'UE doit garantir un salaire juste pour les artistes et des algorithmes équitables. <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20240112IPR16773/diffusion-de-musique-garantir-un-salaire-et-des-algorithmes-equitables>

<sup>25</sup> Commission européenne. European Centre for Algorithmic Transparency. [https://ai-watch.ec.europa.eu/about/collaborations/european-centre-algorithmic-transparency-ecat\\_en](https://ai-watch.ec.europa.eu/about/collaborations/european-centre-algorithmic-transparency-ecat_en)

## Conclusion

En lançant la présente consultation, le gouvernement du Québec montre une fois de plus son leadership dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, particulièrement en ce qui concerne les contenus culturels d'expression originale de langue française. Sa proactivité concernant les enjeux de découvrabilité contribue aussi à servir les intérêts des communautés francophones au Canada et à l'international. La démarche du gouvernement du Québec aura indéniablement des retombées positives pour toutes ces communautés. Pour ces raisons, il est nécessaire que l'approche du Québec soit complémentaire à la législation fédérale en matière de radiodiffusion et aux outils législatifs internationaux relatifs à la diversité des expressions culturelles.

Quant au dossier de la découvrabilité, le Québec sait qu'il ne pourra pas agir seul. C'est pourquoi la province a pris soin de développer, au fil des années, de précieuses collaborations avec des acteurs et des actrices de la francophonie canadienne et internationale. La FCCF espère que ses contributions à la présente consultation encourageront le gouvernement du Québec à poursuivre sur cette voie de concertation et de collaboration avec les artistes et les organismes de la francophonie canadienne et acadienne, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral, dans le respect de leurs compétences respectives.

En ce qui concerne l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité, il y a urgence d'agir. Cette consultation représente une avancée certaine. Cependant, il sera nécessaire de répondre promptement aux défis importants qui persistent, comme l'encadrement des systèmes d'intelligence artificielle, qui influencent fortement la découvrabilité des contenus culturels sur les plateformes étrangères de diffusion continue en ligne. La FCCF encourage le Québec à accorder à ce dossier toute l'attention qu'il mérite, notamment dans le prolongement des débats entourant l'élaboration du projet de loi C-27 au fédéral.

L'ampleur des défis dans l'environnement numérique ne fera que croître dans les prochaines années. Ensemble, misons sur une francophonie unie et solidaire pour veiller à protéger et à promouvoir notre langue et notre culture.

Ottawa, le 8 juillet 2024

M. Mathieu Lacombe  
Ministre de la Culture et des Communications  
Ministre responsable de la Jeunesse  
Édifce Guy-Frégault  
225, Grande Allée Est, bloc A, 1er étage  
Québec (Québec) G1R 5G5

Par courriel : [ministre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mcc.gouv.qc.ca)

**Objet : Consultation en vue d'élaborer un cadre législatif visant à garantir aux Québécoises et Québécois l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité dans l'environnement numérique**

Monsieur le Ministre,

La Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada a pris connaissance du mémoire déposé par la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) dans le cadre de la consultation citée en objet à la présente. La FCFA appuie les principes et les recommandations faites par la FCCF dans ce mémoire.

Créée en 1975, la FCFA est la voix nationale et internationale de 2,8 millions de Canadiens et de Canadiennes d'expression française vivant en situation minoritaire dans neuf provinces et trois territoires. Elle assure la concertation des organismes et institutions de la francophonie canadienne, la représentation politique des communautés auprès des gouvernements et le renforcement des liens de solidarité entre le Québec et ces communautés, en vue de faire rayonner la langue française partout au pays. Elle regroupe 23 membres, soit 12 associations porte-parole francophones provinciales et territoriales et 11 organismes nationaux actifs dans une variété de secteurs de développement.

La FCCF est l'un des organismes membres de la FCFA. Au niveau fédéral, nos deux organisations ont consacré, ensemble, beaucoup d'efforts à la modernisation de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui inclut maintenant des dispositions plus généreuses en matière de reflet des communautés francophones et acadiennes dans le système canadien de radiodiffusion et de consultation de ces communautés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

.../2

**FCFA du Canada**

**BUREAU NATIONAL**

450 rue Rideau, bureau 300  
Ottawa (ON) K1N 5Z4  
T (613) 241-7600  
info@fcfa.ca

**BUREAU AU QUÉBEC**

43 rue de Buade, bureau 460  
Québec (QC) G1R 4A2  
T (418) 692-5752  
fcfaquebec@fcfa.ca

[www.fcfa.ca](http://www.fcfa.ca)

Une **VOIX** qui  
**RASSEMBLE!**

La FCFA poursuit une collaboration continue avec la FCCF pour que les règles et les politiques adoptées par le CRTC pour la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur la radiodiffusion* favorisent la protection et la promotion du français partout au pays.

Pendant plus de 20 ans, les entreprises de diffusion en ligne de propriété étrangère ont réalisé des bénéfices au Canada, y compris au Québec, tout en étant exemptées d'obligations en matière d'appui au contenu canadien et francophone. En ce sens, comme la FCCF, la FCFA trouve normal et même essentiel que ces entreprises soient tenues d'inclure au catalogue un quota de contenus originaux de langue française et, à l'intérieur de celui-ci, un sous-quota de contenus originaux de langue française des communautés francophones et acadiennes.

Le gouvernement du Québec est engagé, depuis 2018, dans une démarche de rapprochement avec les communautés francophones et acadiennes. Cette démarche se reflète, notamment, dans la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, dans laquelle le gouvernement confirme son intention d'appuyer l'essor des communautés et de promouvoir et valoriser le français au Canada. Elle se reflète aussi dans la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne* publiée en 2022.

Le Québec multiplie les gestes d'appui et de solidarité envers les communautés francophones et acadiennes. Faire en sorte que les entreprises de diffusion en ligne doivent prendre des mesures de découvrabilité des contenus de langue française produits par et pour nos communautés serait un geste d'appui significatif qui aurait un impact important en faveur du développement du sentiment d'appartenance à la langue française.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

La présidente,



c.c. Mme Nancy Juneau, présidente, Fédération culturelle canadienne-française

**FCFA du Canada**

**BUREAU NATIONAL**

450 rue Rideau, bureau 300  
Ottawa (ON) K1N 5Z4  
T (613) 241-7600  
info@fcfa.ca

**BUREAU AU QUÉBEC**

43 rue de Buade, bureau 460  
Québec (QC) G1R 4A2  
T (418) 692-5752  
fcfaquebec@fcfa.ca

[www.fcfa.ca](http://www.fcfa.ca)



Une **VOIX** qui  
**RASSEMBLE!**